



L'infolettre

du mois de février - n°68



Bagneaux-sur-Loing concilie performance et sobriété

Avec l'appui du SDESM, la commune de Bagneaux-sur-Loing a fait le choix d'un éclairage public plus performant, mieux adapté aux usages et nettement moins énergivore.

À Bagneaux-sur-Loing, la rénovation de l'éclairage public s'est inscrite dans une volonté claire : **mieux éclairer en consommant moins** ! Les anciens équipements ont ainsi été remplacés par 97 points lumineux LED 2700 K, notamment aux abords de la mairie, offrant un éclairage plus performant et conforme à la réglementation sur les nuisances lumineuses.

Dotés d'une puissance moyenne de 45 watts, ces nouveaux luminaires s'adaptent aux rythmes de la commune grâce à des plages d'abaissement automatique. Résultat : **une baisse de plus de 70 % des consommations d'énergie**, sans compromettre la sécurité ni le confort visuel des usagers.

L'opération a également permis la **mise en conformité de 12 armoires de commande**, renforçant la sécurité électrique et la fiabilité du réseau d'éclairage public.

Enfin, afin de sécuriser certains espaces publics situés au droit des immeubles, la commune a installé **quatre points lumineux autonomes à énergie solaire**. Sans raccordement au réseau, ces nouveaux équipements permettent d'assurer un éclairage sécurisé, éco-responsable et totalement autonome.

Avec un investissement de **33 958 € TTC, financé à 50 % du montant HT par le SDESM et la Région Île-de-France**, la commune a aujourd'hui gagné en qualité d'éclairage, tout en réduisant son empreinte carbone et sa facture énergétique.



Un webinar pour simplifier le signalement des pannes d'éclairage public

Vendredi 13 février à 10h30, le SDESM propose un webinar dédié aux outils WeSignal et SAGA, pour faciliter la déclaration des pannes d'éclairage public par les citoyens et optimiser leur traitement par les communes.

Le SDESM invite ses adhérents à participer à un temps d'échange en ligne dédié à la plateforme WeSignal, nouvel outil intégré à SAGA **permettant aux citoyens de signaler facilement les pannes d'éclairage public**, sans création de compte.

Ce webinar sera également l'occasion de revenir sur les fonctionnalités de SAGA, notre logiciel de **suivi des interventions et de gestion du parc d'éclairage public**, afin d'en rappeler les bonnes pratiques d'utilisation.

Au programme : présentation de WeSignal et de son intégration à SAGA, démonstration de la déclaration citoyenne des pannes et de la transmission des informations, puis rappel des outils SAGA pour assurer un suivi efficace des interventions.

[Inscrivez-vous ici](#)





Le SDESM vous aide à détecter et prévenir les variations de tension

Le SDESM accompagne les communes et leurs administrés pour garantir une alimentation électrique conforme et sécurisée, en mesurant la qualité de tension et en alertant Enedis en cas de défaut.

La tension électrique qui alimente vos bâtiments communaux et les habitations des administrés **est réglementée** : 230 volts en monophasé et 400 volts en triphasé, avec une tolérance de $\pm 10\%$. En dehors de ces plages (soit 207 à 253 V en monophasé et 360 à 440 V en triphasé), les équipements peuvent mal fonctionner, voire se détériorer, et leur performance et leur durée de vie être affectées.

Les **chutes ou variations de tension**, qui se produisaient historiquement surtout en hiver, sont désormais plus fréquentes, y compris hors saison, en raison de l'électrification des usages (pompes à chaleur, climatisation, bornes de recharge, etc.). **Ces perturbations peuvent provenir du réseau public** géré par Enedis, ou des installations électriques privées. Dans certains cas, un diagnostic par un électricien habilité est nécessaire pour identifier les dysfonctionnements.

Pour **vérifier la qualité de la fourniture électrique**, les usagers peuvent ainsi demander à leur fournisseur une analyse ponctuelle auprès d'Enedis, une prestation facturée plus de 2 000 € TTC. Depuis 2018, **le SDESM propose gratuitement une solution alternative clé en main** pour les communes adhérentes : **la pose d'un enregistreur de tension** au droit du disjoncteur abonné.

Grâce à ce dispositif, **le SDESM effectue chaque année une centaine de mesures** dans les bâtiments communaux, mais aussi pour des entreprises et des particuliers, afin de détecter tout défaut de tension avéré selon la norme. Lorsque des anomalies sont constatées, **Enedis est tenu d'intervenir pour trouver des solutions pérennes** et garantir la qualité de fourniture à tous les clients concernés.

Cette prestation est réalisée par un prestataire choisi par le SDESM, qui prend à sa charge l'intégralité du coût. Elle est mise en œuvre sur demande des communes qui organisent avec le syndicat la pose des enregistreurs et le suivi des mesures.

Pour plus d'infos, contactez-nous par mail : controleduconcessionnaire@sdesm.fr



Hellio, notre nouveau partenaire pour la valorisation des CEE

Depuis le 1er janvier 2026, les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les opérations de maîtrise de l'énergie portées par le SDESM, mais aussi celles portées par ses adhérents (nouveau !), peuvent être valorisés auprès de notre partenaire : Hellio.

Vous souhaitez isoler la mairie ? Installer un déstratificateur d'air dans l'école ? Raccorder le gymnase au réseau de chaleur ? Toutes ces opérations peuvent faire l'objet de **certificats d'économie d'énergie (CEE)**. Ces certificats, délivrés par le ministère en charge de l'énergie et enregistrés au registre national (www.emmy.fr) sont **valorisables financièrement** auprès d'acteurs, comme les fournisseurs d'énergies, qui ont l'obligation de promouvoir des actions de maîtrise de la demande en énergie (ce sont des « obligés »). Les prix proposés sont fluctuants d'un obligé à l'autre et il est parfois difficile de bien valoriser ses CEE.

Afin de **faciliter le recours à ce dispositif et de garantir un tarif attractif**, le SDESM a négocié et contractualisé avec Hellio pour que les opérations standardisées (et des opérations spécifiques) de ses adhérents puissent être valorisées.

Pour en savoir plus, contactez-nous par mail : energie@sdesm.fr

[Pour tout connaître du dispositif des CEE](#)

[Consulter la liste des opérations éligibles](#)



Le réseau Ecocharge77 s'étend avec 3 nouvelles bornes à Sénart

Le 19 janvier, trois nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques ont été mises en service à Lieusaint, Vert-Saint-Denis et Réau, renforçant l'offre de proximité au cœur des communes et accompagnant le développement des mobilités décarbonées en Seine-et-Marne.

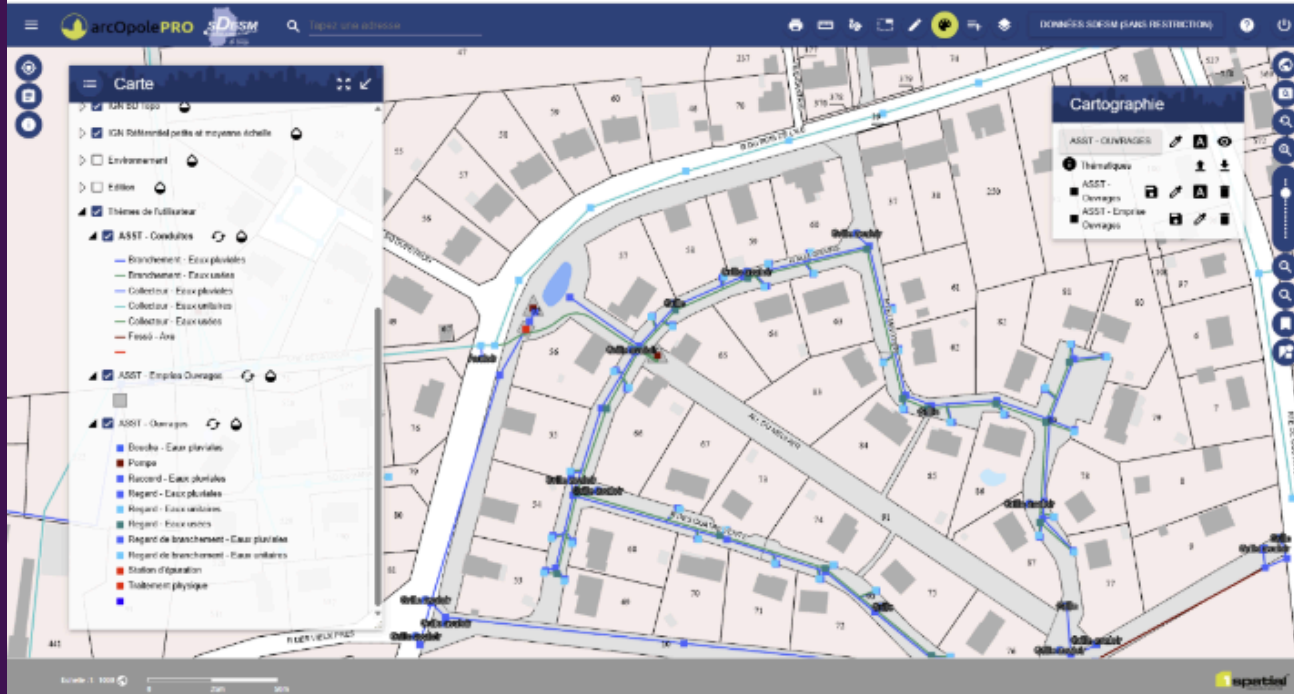
Dans le cadre du déploiement du réseau Ecocharge77, le SDESM poursuit l'installation de bornes de recharge adaptées aux besoins des usagers et aux spécificités des territoires communaux. **À Lieusaint, une borne Ingeteam Street de 22 kW** en courant alternatif **a été installée place de l'Église**, en centre-ville, à proximité immédiate de la mairie, des commerces de proximité et d'un parc arboré.

À Vert-Saint-Denis, c'est une borne IES S24 de 24 kW AC/DC qui a été mise en service place de Grand Village, également en cœur de ville, à deux pas de la mairie et des commerces. Elle permet de répondre à des besoins de recharge plus variés, en combinant recharge accélérée et recharge rapide.

Enfin, la commune de **Réau accueille une borne DBT MS30 City de 30 kW** en courant continu, **installée rue Frédéric Sarazin**, à côté de la salle polyvalente. Cette borne offre une solution de recharge rapide adaptée aux usages ponctuels à forte fréquentation.

En s'implantant **au cœur des communes et à proximité des lieux de vie**, ces nouvelles bornes viennent répondre à un besoin concret des usagers. Elles traduisent la volonté partagée des communes et du SDESM de faire de la mobilité électrique une solution simple, lisible et accessible.

[Voir le site Ecocharge77](#)



SIG du SDESM : Le retour d'expérience de la Chapelle-Rablais

À l'occasion de la numérisation de son réseau d'assainissement, la commune de La Chapelle-Rablais a franchi le pas du SIG. Marcel Fontellio, maire de la commune, partage son retour d'expérience sur l'accompagnement du SDESM et l'usage d'ArcOpole Pro au quotidien.

SDESM : Vous disposez depuis 2023 d'une convention et d'un compte d'accès à ArcOpole Pro. Quelle était votre utilisation du portail avant de solliciter l'accompagnement du SDESM ?

Marcel Fontellio : Après une phase de prise en main, nous avons commencé à utiliser ArcOpole Pro dès que le besoin se présentait. Le portail nous a rapidement permis d'accéder à des informations utiles au quotidien, notamment les données foncières, mais aussi différents ouvrages et structures présents sur le territoire communal. C'était déjà un outil de consultation précieux, mobilisé en fonction de nos besoins.

À quelles difficultés avez-vous été confronté en 2025, dans l'exercice de la compétence communale de la gestion de l'assainissement ?

Nous n'avions pas de difficultés majeures. En revanche, la principale contrainte tenait à la recherche et à la manipulation de plans papier, parfois anciens et peu pratiques à exploiter. En tant qu'utilisateur du SIG, et dans le cadre d'un contrat de prestation avec une société privée intégrant la numérisation de notre réseau d'assainissement, l'opportunité de passer à un outil numérique structuré s'est imposée naturellement.

Comment et pourquoi avez-vous été conduit à solliciter l'accompagnement du SDESM pour le traitement des données de votre réseau d'assainissement ?

Lorsque nous avons appris que le SDESM envisageait d'intégrer ce type de documents dans son SIG, nous nous sommes organisés pour rendre ce projet possible. Cela représentait pour la commune un gain évident en termes de performance, de lisibilité et de praticité dans la gestion de nos données techniques.

Êtes-vous satisfait de la coopération avec le service SIG du SDESM et du traitement réalisé sur les données ?

Oui, tout à fait. La mise en œuvre du projet avec le SDESM a été très simple et fluide. Nous disposions déjà du fichier DWG fourni par notre prestataire, qu'il a suffi de transmettre au service SIG. Le travail de traitement et d'intégration s'est fait efficacement, sans lourdeur administrative.

Plus généralement, l'outil SIG vous a-t-il permis de gagner en efficacité, en sécurité ou en sérénité dans la prise de décision, notamment lors de travaux ?

Oui, clairement, notamment grâce à son aspect pratique et à la facilité d'accès à l'information. Même si nous n'avons pas encore conduit de travaux en nous appuyant directement sur cet outil, les consultations sont aujourd'hui beaucoup plus simples, plus rapides et surtout bien plus précises qu'auparavant.

Que diriez-vous à une collectivité qui hésiterait encore à structurer ses données ou à solliciter l'accompagnement SIG du SDESM ?

Qu'une fois la phase d'apprentissage passée, les bénéfices sont réels et durables. L'utilisation du SIG est finalement très souple, intuitive, et ouvre la porte à de nombreux projets. C'est un outil structurant, qui apporte un véritable confort de gestion et une vision claire du territoire communal.



Focus sur un projet d'enfouissement sur la commune de Varennes-sur-Seine

Ce projet d'enfouissement des réseaux a été réalisé sur le territoire du Pays de Montereau et Bassée-Montois. Le linéaire de réseau enfoui, rue de la Croix de Six, représente 270 mètres linéaires pour un coût total de 204 300 € HT.



Avant



Après



Sécuriser les arbres pour protéger le réseau électrique

Afin de prévenir les coupures d'électricité et de garantir la sécurité de tous, Enedis invite les communes à sensibiliser les propriétaires sur leur rôle dans l'élagage de la végétation située près des lignes aériennes.

Dans la nuit du 8 au 9 janvier 2026, la tempête Goretti a touché la Seine-et-Marne et entraîné des **coupures d'électricité pour près de 7 500 clients, principalement causées par des arbres non entretenus** par les propriétaires tombés sur les lignes aériennes de 20 000 volts.

Pour prévenir ce type de situation, Enedis tient à rappeler que **la sécurité des réseaux dépend aussi des propriétaires**. Lorsqu'un arbre est planté à proximité d'une ligne électrique aérienne, la responsabilité de son élagage peut incomber au propriétaire, notamment :

- > Si l'arbre a été planté après la pose de la ligne,
- > Si le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Le propriétaire peut réaliser l'élagage lui-même ou faire appel à une entreprise agréée, après avoir envoyé une DT-DICT au moins 15 jours avant le début des travaux (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr). Dans les autres cas, Enedis assure l'entretien des végétaux et informe le propriétaire avant toute intervention.

Par ailleurs, Enedis conseille également à tout propriétaire d'effectuer **un diagnostic de santé de ses arbres**. En effet, si la hauteur de l'arbre est plus importante que la distance qui le sépare de la ligne électrique aérienne et si celui-ci tombe sur la ligne lors d'un coup de vent, **Enedis peut engager une procédure auprès du propriétaire** afin de facturer les coûts relatifs à la réparation de la ligne électrique.

Contact pour vos communes : les services municipaux peuvent solliciter l'interlocuteur privilégié d'Enedis pour obtenir des supports d'information supplémentaires, papier ou numériques, à diffuser auprès des habitants.

[Retrouvez tous les détails sur les distances de sécurité et les bonnes pratiques](#)

Téléchargez la plaquette d'information d'Enedis

Bienvenue



Sébastien HECK

Conseiller en performance
des bâtiments publics

Bienvenue à **Sébastien Heck** qui vient de rejoindre le SDESM en qualité de conseiller en performance énergétique des bâtiments publics, au sein du service transition énergétique.

Les rendez-vous à ne pas manquer !

Webinaire 

13 fév.
à 10h30

Présentation de la plateforme
de signalement citoyen
WeSignal public

[Inscrivez-vous en cliquant ici](#)



Le Syndicat
Départemental
**des Énergies
de Seine-et-Marne**



[Se désinscrire](#)

